



02-04/02/2024

Date: 03.02.2024

Time: 08h10

Bulletin # 01

Document: 4.01

From: The Stewards of the meeting  
To: All competitors  
Cc: The Event Directors  
The Secretary of the Meeting  
The Timekeepers

Classic  Legend  Challenger  Youngtimer

### 1.3 OFFICIALS :

Panel of the Stewards of the Meeting:

Chairman: **Ludo PEETERS**

Member: **Joost DEMEESTERE**

Member: **Michel PIRNAY**

Legend/Youngtimers/Challenger/Classic 65/**Classic 50 (Day 2)**

20.4.4. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage autour du temps idéal.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné se situe ~~30 secondes avant ou après~~ **dans la minute qui précède et les 59'' suivant** l'heure idéale de pointage.

20.4.8.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard pour **les 15 premières minutes** de l'étape (journée), au-delà une pénalité de **60pts 30pts** sera appliquée par périodes de ~~30 secondes et/ou fraction de 30 secondes~~ **1 minute** par étape (journée).

Classic 50 for **Day 1 uniquement**

20.4.4. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage autour du temps idéal.



L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné se situe 30 secondes avant ou après l'heure idéale pointage.

20.4.8.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard pour **les 15 premières minutes** de l'étape (journée), au-delà une pénalité de 30pts sera appliquée par périodes de 30 secondes et/ou fraction de 30 secondes par étape (journée).

THE STEWARDS OF THE MEETING



Ludo Peeters  
RACB 0754  
FIA-STW-016-000180

Joost Nemecke  
lic. 0118.

Michel PIRNA  
Commissaire Sportif RACB Sport  
Licence 348